

REVALORISER LA CONSULTATION CLINIQUE

1° La revalorisation de la consultation de base (G)

G = 30 €

2° La création d'une consultation longue (GL)

GL = 60 €

- **La consultation longue du médecin traitant**

facturable pour les patients de plus de 80 ans, une fois dans l'année dans chacune des situations suivantes :

- Consultation de sortie d'hospitalisation dans les 45 jours
- Consultation de déprescription de patients hyperpolymédiqués (10 lignes de traitement minimum – appui sur un bilan de médication réalisé par le pharmacien prescrit par le médecin)
- Consultation d'orientation vers un parcours médico-social

3° Le maintien de la MIC et MSH dans les conditions actuelles *(non cumulable avec la GL)*

INVESTIR SUR LES CONSULTATIONS DE SECOND RECOURS ET D'EXPERTISE

1° La revalorisation de l'APC, expertise de second recours

APC = 60 €

- Revalorisation de l'APC à 60€ (contre 56,50 € aujourd'hui)

Possibilité de facturer un APC lorsqu'un patient a besoin d'être vu dans les 3 mois suivant la **télé-expertise** demandée par le médecin traitant et dans le cadre de l'hospitalisation lorsqu'un patient n'a pas de médecin traitant

2° La revalorisation de l'APY, expertise de second recours

APY = 67,5 €

3° La revalorisation de l'APU, expertise de second recours

APU = 74 €

CORRIGER LES ÉCARTS DE RÉMUNÉRATIONS ENTRE SPÉCIALITÉS MÉDICALES

1° La revalorisation des pédiatres

- Revalorisation des examens obligatoires
 - Avec certificat (COE) = **60 €**
 - 0 à 2 ans (COH) = **50 €**
 - 2 à 6 ans (COK) → **35 €**
 - A partir de 6 ans (COG) → 31,5 €

Tous les certificats et comptes rendus issus des consultations obligatoires de l'enfant devront progressivement être dématérialisés.

• Revalorisation des consultations du pédiatre

- 0 à 2 ans = **40 €**
- 2 à 6 ans = **35 €**
- A partir de 6 ans = 31,5 €

- Création d'une **consultation de recours à l'expertise pédiatrique**, sur adressage d'un médecin, de la médecine scolaire, de la PMI, d'une sage-femme, d'un orthophoniste ou d'un orthoptiste.

- 0 à 16 ans = **60 €**

2° La revalorisation des gériatres

- Revalorisation de la consultation coordonnée des gériatres à **42 €** au 1er juillet 2025
- **Extension aux gériatres de l'APY à 67,5 €**

CORRIGER LES ÉCARTS DE RÉMUNÉRATIONS ENTRE SPÉCIALITÉS MÉDICALES

3° La revalorisation des psychiatres

- Revalorisation de la consultation des psychiatres et neurologues à **57 €**
- Seuil spécifique de téléconsultations en psychiatrie : **40%** (et dérogation locale possible sans dépasser les 50%)
- Extension de la MCY (85 €) avec un délai de **4 jours** au lieu de 2 jours pour facturer la MCY à la demande du médecin traitant
- Revalorisation pour la pédopsychiatrie :
 - Revalorisation de la consultation de pédopsychiatrie à **75 €**, avec la majoration pour les enfants (MP) à **18 €** (contre 3 € aujourd'hui)
 - Nouvelle majoration pour les adolescents et les jeunes de **16 à 25 ans** (extension de la MP à **18 €** jusqu'à 25 ans)
 - Majorations des consultations en présence de la famille, pour enfant présentant une pathologie psychiatrique grave (MAF et MPF) à **25 €** (contre 20 € aujourd'hui)

4° La revalorisation des gynécologues médicaux

- Revalorisation de la consultation coordonnée des gynécologues médicaux à **40 €**

5° La revalorisation des endocrinologues

- Revalorisation de la consultation coordonnée très complexe (avec la majoration MCE) à **62 €**

6° La revalorisation des dermatologues

- Revalorisation de la consultation coordonnée de dépistage du mélanome (CDE) : **60 €**

CORRIGER LES ÉCARTS DE RÉMUNÉRATIONS ENTRE SPÉCIALITÉS MÉDICALES

7° La revalorisation des médecins MPR

- Revalorisation de la consultation coordonnée des MPR (Médecine Physique et de Réadaptation) (initiation et réévaluation d'un programme de soins) à **40 €**
 - Extension de la consultation EPH* aux MPR
- *Consultation de suivi de l'enfant présentant une pathologie chronique grave ou un handicap neuro-sensoriel sévère nécessitant un suivi régulier*

8° La revalorisation des infectiologues

- **Valorisation de l'expertise en matière de lutte contre l'antibiorésistance**
Possibilité de facturer un APC pour un patient hospitalisé en cas d'avis d'expertise sur une antibiothérapie (consigné dans le dossier du patient et le compte-rendu d'hospitalisation), dans la limite d'un seul APC au cours du séjour
- **Extension de la majoration MPT* aux infectiologues**
**Majoration pour une première consultation de prise en charge d'un patient atteint de tuberculose par un pneumologue*
- **Extension de la majoration MMF* aux infectiologues**
**Majoration pour une première consultation initiant un traitement complexe de prise en charge d'un patient atteint de mycose ou de fibrose pulmonaire par un pneumologue*

CORRIGER LES ÉCARTS DE RÉMUNÉRATIONS ENTRE SPÉCIALITÉS MÉDICALES

8° De nouvelles dérogations sur le cumul consultation de référence + actes CCAM Proposition de cumul à taux plein

Endocrinologues	KCQM001	Échographie transcutanée de la glande thyroïde
Rhumatologues MPR MG	NZJB001, MZJB001 NZHB002, MZHB002 NZLB001, MZLB001 LHLB001	Évacuation de collection articulaire / Ponction d'une articulation du membre inférieur ou supérieur Infiltrations articulations membre supérieur ou inférieur / articulation vertébrale
Gynécologues MG	JKLD001 JKGD001 JKKD001	Pose, ablation par voie vaginale et changement d'un dispositif intra-utérin
Pneumologues MG	GLQP012	Spirométrie standard (pour dépistage BPCO, 1 fois/an/patient, selon les recommandations*)
Gynécologues	JQQM10-15-16-17-18-19 JQQM00-1-2-3-7-8 JLQE002	Echographies biométrique et morphologique de grossesse Autres échographies obstétricales (réalisées en dehors d'une hospitalisation) Colposcopie (avenant 9)
Pneumologues	GFQM001	Echographie de la cavité pleurale dans le cas d'une recherche d'un épanchement pleural ou d'un pneumothorax, pour un pneumologue.

*chez les patients à risque : >40 ans, tabagisme >20PA, remplissage du questionnaire HAS, formation spécifique à la spirométrie